

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 novembre 2021	N° 2021-675

Convocation du 18 novembre 2021

Aujourd'hui jeudi 25 novembre 2021 à 15h00 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON
M. Baptiste MAURIN à Mme Françoise FREMY
Mme Stephanie ANFRAY à M. Bruno FARENIAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie JUQUIN
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Pascale BRU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 14h30 à 15h20 et à partir de 17h10 le 26 novembre
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Pascale BRU à partir de 18h45 le 25 novembre et à partir de 16h36 le 26 novembre
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Claudine BICHET le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Jean-François EGRON à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Mme Laure CURVALE à partir de 17h24 le 25 novembre
Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO à partir de 17h06 le 26 novembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Laure CURVALE à partir de 18h19 le 25 novembre
Mme Brigitte BLOCH à M. Patrick PAPADATO à partir de 17h le 26 novembre
Mme Andréa KISS à Mme Brigitte TERRAZA le 25 novembre
M. Patrick PAPADATO à Mme Céline PAPIN de 12h à 14h30 le 26 novembre
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 18h19 le 25 novembre

Mme Marie-Claude NOEL à M. Patrick PAPADATO à partir de 15h06 le 26 novembre

M. Nordine GUENDEZ à Mm Myriam BRET le 26 novembre
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 17h32 le 25 novembre et le 26 novembre
Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE le 25 novembre et à partir de 16h45 le 26 novembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 26 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Béatrice SABOURET à partir de 18h20 le 25 novembre
Mme Simone BONORON à Mme Eva MILLIER de 10h43 à 14h30 le 26 novembre
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY à partir de 16h50 le 26 novembre
M. Gérard CHAUSSET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 17h20 le 26 novembre
Mme Camille CHOPLIN à Mme Eve DEMANGE le 25 novembre
M. Max COLES à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Didier CUGY à M. Olivier CAZAUX à partir de 12h24 le 26 novembre
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH de 10h20 à 12h32 le 26 novembre
Mme Nathalie DELATTRE à M. Alain CAZABONNE à partir de 18h11 le 25 novembre

Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET le 26 novembre
Mme Fabienne DUMAS à Mme Géraldine AMOUROUX à partir de 15h55 le 26 novembre
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS à partir de 14h30 le 26 novembre

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Nicolas FLORIAN à M. Dominique ALCALA à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Guillaume GARRIGUES à M. Fabrice MORETTI à partir de 18h08 le 25 novembre
M. Maxime GHESQUIERE à M. Olivier CAZAUX le 26 novembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Nadia SAADI le 25 novembre
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Nadia SAADI à partir de 17h50 le 25 novembre
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU le 25 novembre et à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 17h le 26 novembre
Mme Fannie LE BOULANGER à Mme Anne LEPINE à partir de 18h25 le 25 novembre
Mme Harmonie LECERF à Mme Delphine JAMET à partir de 18h15 le 25 novembre
M. Jacques MANGON à M. Thierry MILLET à partir de 18h40 le 25 novembre et le 26 novembre
M. Stéphane MARI à Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h50 le 26 novembre
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h40 le 26 novembre
M. Jérôme PEScina à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY à partir de 18h40 le 25 novembre
M. Michel POIGNONEC à M. Fabrice MORETTI à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 13h17 le 26 novembre
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 12h26 le 26 novembre
Mme Marie RECALDE à M. Bruno FARENIAUX à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Fabien ROBERT à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30 le 26 novembre
Mme Nadia SAADI à Mme Harmonie LECERF à partir de 17h le 26 novembre
Mme Béatrice SABOURET à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h30 le 26 novembre
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h30 le 26 novembre
M. Kévin SUBRENAT à M. Dominique ALCALA à partir de 17h23 le 25 novembre
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPARD à partir de 15h30 le 26 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON jusqu'à 18h40 le 25 novembre
Mme Agnès VERSEPUY à M. Christophe DUPRAT à partir de 18h40 le 25 novembre et à partir de 12h02 le 26 novembre

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Absent en application de l'article 7 du règlement intérieur : M. Marc MORISSET le vendredi 26 novembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 25 novembre 2021	Délibération
	Direction générale des Territoires Mission contractualisation	N° 2021-675

Mutualisation - Révisions du niveau de services 2020-2021 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation - Décision - Autorisation

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Mutualisation – Révisions du niveau de services 2020-2021 et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation – Décision – Autorisation

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle. Il se poursuit chaque année dans le cadre des cycles de mutualisation, selon le souhait exprimé par les communes. Ainsi au 1^{er} janvier 2020, 21 communes ont mutualisé au moins un domaine.

En parallèle, afin de faire évoluer les documents contractuels actés lors des cycles de mutualisation et les adapter aux nouveaux besoins de chaque commune, est engagée la démarche des révisions de niveaux de services (RNS).

Prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et par l'article 13 de la convention cadre pour la création des services communs, les modalités d'application opérationnelle des révisions de niveaux de services ont été définies par la délibération n°2017-757 du 22 décembre 2017.

Comme chaque année, un travail étroit a été mené entre les services communs et chacune des communes engagées dans la mutualisation, pour recenser et chiffrer les évolutions de niveaux de services ou de périmètre à la hausse ou à la baisse, pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

I – Rappel des principes d'application des révisions de niveaux de services de la délibération du 22 décembre 2017

Les révisions de niveaux de services concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveaux de services l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du

périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveaux de services.

La valorisation financière des révisions de niveaux de services est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
Coût des ETP	Charges réelles directes du service	Coût de renouvellement des immobilisations	Forfait dépenses d'entretien par m²	Forfait charges de structure
coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)	Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service	Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)	Forfait entretien des bâtiments non transférés par m ² et par agent transféré	Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports

II – Application du mécanisme des révisions de niveaux de services du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Après plusieurs années de mise en œuvre, la démarche de révisions de niveaux de services est désormais mieux intégrée par les différents acteurs ainsi que dans les processus métier. Cela permet une meilleure anticipation des évolutions et ainsi une meilleure intégration de l'impact financier des RNS au niveau des préparations budgétaires des différentes collectivités.

- Recensement et études des révisions de niveaux de services

Le recensement des révisions de niveaux de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution et de niveaux de services est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts, le parc matériel roulant ou les bâtiments.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveaux de services

janvier/ juin / septembre 2021

La consolidation des révisions de niveaux de services, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- de valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2022 et le montant de remboursement prorata temporis.
- de valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2020, début 2021 pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2021. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.

- **Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées**
Octobre 2021

Sur la base des tableaux validés par les Maires, les avenants aux conventions de création de services communs, et aux contrats d'engagement le cas échéant, sont formalisés (jointes à la présente délibération).

Les remboursements – *prorata temporis* – des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 atteint un montant net de 1 742 451€ soit 1,6% du montant total des attributions de compensation 2021 (qui s'élève à 109 612 631 €).

L'incidence nette des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation se décompose de la manière suivante :

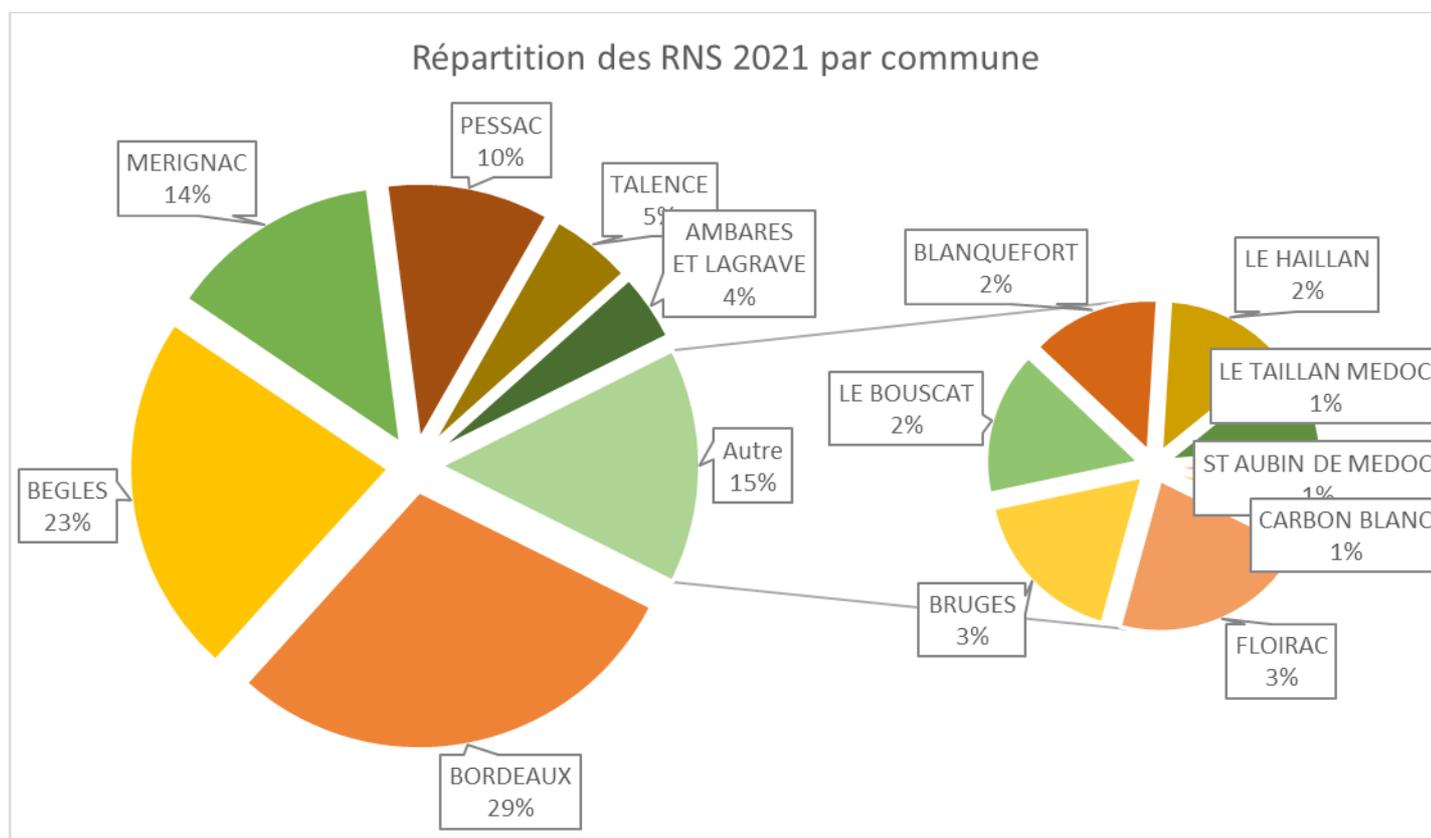
- 522 166 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement.
- 1 220 285 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement.

Le montant des révisions de niveaux de services 2021 est en augmentation au regard du montant 2020, qui s'élevait à 1 182 270 € mais très proche de celui de 2019 (1 781 223€).

Comme pour les années précédentes, les révisions de niveaux de services concernent majoritairement la ville de Bordeaux pour un montant de 509 701€, soit près de 29% du montant des RNS. Viennent ensuite Bègles qui représente 23% du montant des RNS (correction d'un oubli du cycle 5), puis Mérignac avec 14% et Pessac avec 10%.

Répartition des RNS par commune

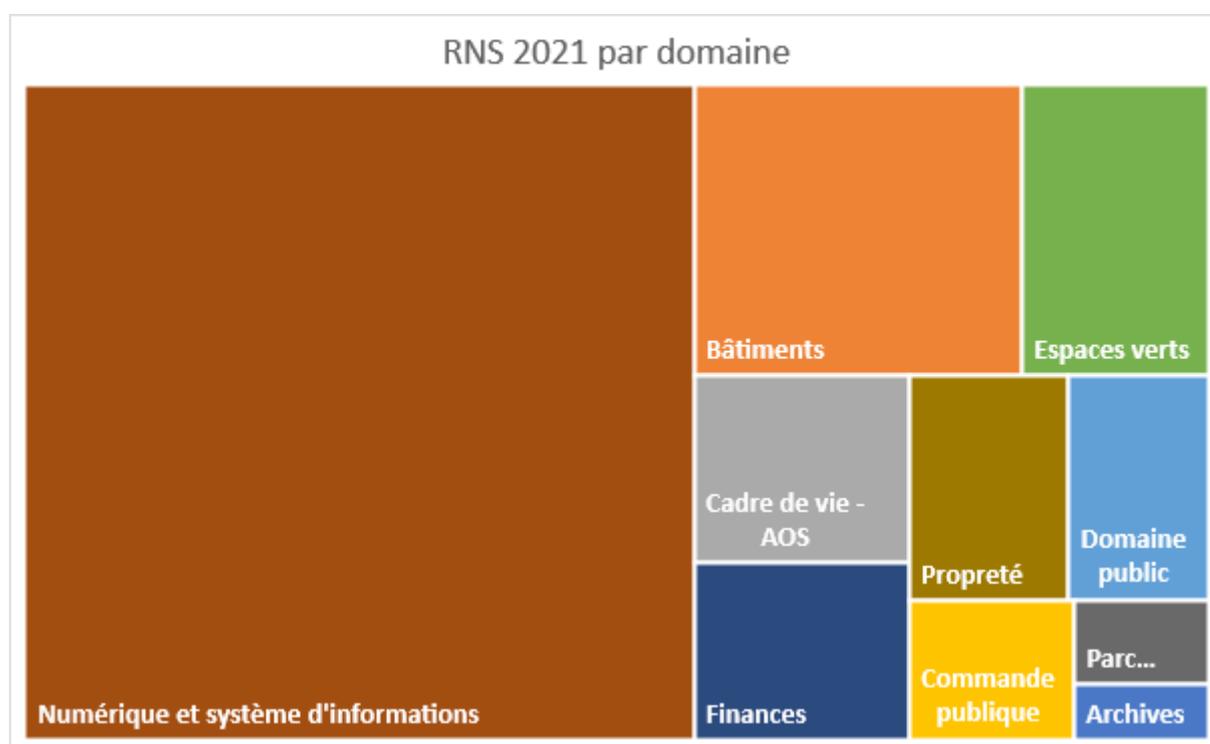
	Fonctionnement	Investissement	Total RNS 2021
AMBARES ET LAGRAVE	55 098	19 012	74 110
BEGLES	401 623	-3 410	398 213
BLANQUEFORT	18 020	17 733	35 753
BORDEAUX	284 026	225 675	509 701
BRUGES	26 126	18 652	44 778
CARBON BLANC	7 834	3 072	10 906
FLOIRAC	41 865	14 537	56 402
LE BOUSCAT	15 081	24 830	39 911
LE HAILLAN	18 833	15 058	33 891
LE TAILLAN MEDOC	20 949	3 803	24 752
MERIGNAC	143 486	90 712	234 198
PESSAC	135 992	42 594	178 586
ST AUBIN DE MEDOC	5 088	6 437	11 525
TALENCE	46 264	43 461	89 725
Total RNS 2021	1 220 285	522 166	1 742 451



Répartition par domaines des RNS 2020-2021

Le domaine du numérique et des systèmes d'information représente 54% des révisions de niveau de services, devant les bâtiments (12%) et les espaces verts (6%).

Domaine mutualisé	Impact AC	Impact remboursement
Affaires juridiques	0	3 500
Archives	17 657	5 886
Bâtiments	227 191	194 309
Cadre de vie - AOS	95 817	87 832
Cadre de vie - Paysage	-4 392	-4 392
Commande publique	54 819	13 915
Domaine public	74 115	254 197
Espaces verts	128 834	122 412
Finances	90 175	51 904
Fonctions transverses	-97 350	-9 977
Numérique et système d'informations	1 045 142	341 074
Parc matériel roulant	26 449	18 932
Propreté	85 231	53 686
Stratégie immobilière - logistique & magasins	-1 237	43 820
Total général	1 742 451	1 177 097



Les attributions de compensation étant calculées pour une année pleine, il convient aussi de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de

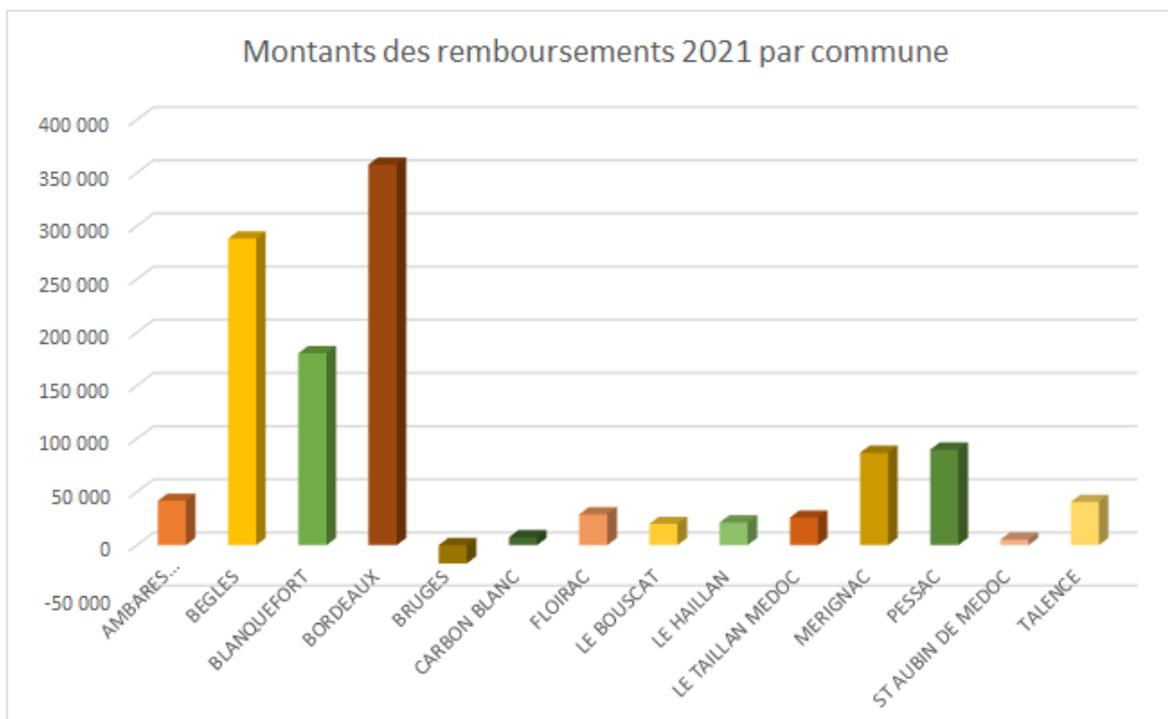
compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement.

Le montant des remboursements prorata temporis pour l'année 2021 s'élève à 1 177 097€ (980 262€ en fonctionnement et 196 835€ en investissement).

Répartition des remboursements par commune

	Fonctionnement	Investissement	Total remboursement
AMBARES ET LAGRAVE	36 612	5 048	41 660
BEGLES	288 353	-81	288 272
BLANQUEFORT	172 469	8 019	180 488
BORDEAUX	291 179	66 623	357 802
BRUGES	-25 592	8 393	-17 199
CARBON BLANC	4 721	2 727	7 448
FLOIRAC	21 139	7 847	28 986
LE BOUSCAT	8 678	11 216	19 894
LE HAILLAN	15 544	5 766	21 310
LE TAILLAN MEDOC	24 279	1 576	25 855
MERIGNAC	49 646	37 166	86 812
PESSAC	69 658	20 200	89 858
ST AUBIN DE MEDOC	1 997	3 219	5 216
TALENCE	21 579	19 116	40 695
TOTAL Rembt RNS 2020	980 262	196 835	1 177 097

Répartition des remboursements par commune



Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2022 et ensuite notifié aux communes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29/12/2015 de finances pour 2015,

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole,

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées,

VU la délibération n° 2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents,

VU la délibération n° 2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

VU la délibération n° 2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service,

VU la délibération n°2021- du 25 novembre 2021, portant sur la modification de la répartition du forfait de charge de structure,

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents,

VU les délibérations des communes adoptant les avenants aux conventions de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de services et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

CONSIDERANT QUE certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2021,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2021 et de corriger à compter de 2022 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveaux de services,

CONSIDERANT QUE le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

DECIDE

Article 1 : Les évolutions de niveaux de services et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées à compter de l'exercice 2022. Les recettes résultant des remboursements opérés par les communes au titre de l'exercice 2021 seront imputées au chapitre 70, article 70875, fonction 020 pour la part fonctionnement et au chapitre 13, article 13241, fonction 020 pour la part investissement du budget 2021. Les dépenses résultant des remboursements dus en fonctionnement au titre de 2021 par Bordeaux Métropole aux communes s'imputeront au chapitre 011, article 62875, fonction 020 du budget 2021 et les dépenses résultant des remboursements dus en investissement s'imputeront au chapitre 20, article 2041411, fonction 01 du budget 2021 de Bordeaux Métropole.

Article 2 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'**Ambarès-et-Lagrave** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **55 098 €** (cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **19 012 €** (dix-neuf mille douze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **36 612 €** (trente-six mille six cent douze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de **5 048 €** (cinq mille quarante-huit euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **41 660 €** (quarante et un mille six cent soixante euros).

Article 3 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bègles** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **401 623 €** (quatre cent un mille six cent vingt-trois euros) et son attribution de compensation d'investissement est minorée d'un montant de **3 410 €** (trois mille quatre cent dix euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bègles à Bordeaux Métropole de **288 353 €** (deux cent quatre-vingt-huit mille trois cent cinquante-trois euros) et un remboursement au titre de l'investissement de Bordeaux Métropole à la commune de Bègles de **81 €** (quatre-vingt-un euros). Ces derniers montants seront versés à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **288 272 €** (deux cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-douze euros).

Article 4 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Blanquefort** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **18 020 €** (dix-huit mille vingt euros). L'attribution de compensation d'investissement versée par la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **17 733 €** (dix-sept mille sept cent trente-trois euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **172 469 €** (cent soixante-douze mille quatre cent soixante-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Blanquefort à Bordeaux Métropole de **8 019 €** (huit mille dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **180 488 €** (cent quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-huit euros).

Article 5 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bordeaux** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **284 026 €** (deux cent quatre-vingt-quatre mille vingt-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **225 675 €** (deux cent vingt-cinq mille six cent soixante-quinze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **291 179 €** (deux cent quatre-vingt-onze mille cent soixante-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole de **66 623 €** (soixante-six mille six cent vingt-trois euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements de la commune de Bordeaux à Bordeaux Métropole atteignent un montant net de **357 802 €** (trois cent cinquante-sept mille huit cent deux euros).

Article 6 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Bouscat** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 081 €** (quinze mille quatre-vingt-un euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **24 830 €** (vingt-quatre mille huit cent trente

euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **8 678 €** (huit mille six cent soixante-dix-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Bouscat à Bordeaux Métropole de **11 216 €** (onze mille deux cent seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **19 894 €** (dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros).

Article 7 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Bruges** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **26 126 €** (vingt-six mille cent vingt-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **18 652 €** (dix-huit mille six cent cinquante-deux euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de Bordeaux Métropole à la commune de Bruges de **25 592 €** (vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt-douze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Bruges à Bordeaux Métropole de **8 393 €** (huit mille trois cent quatre-vingt-treize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole et à la commune de Bruges selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de la commune de Bruges de **17 199 €** (dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-huit euros).

Article 8 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Carbon-Blanc** versée par Bordeaux Métropole est minorée d'un montant de **7 834 €** (sept mille huit cent trente-quatre euros). L'attribution de compensation d'investissement de Carbon Blanc versée à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **3 072 €** (trois mille soixante-douze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole de **4 721 €** (quatre mille sept cent vingt et un euros) et un remboursement au titre de l'investissement de **2 727 €** (deux mille sept cent vingt-sept euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **7 448 €** (sept mille quatre cent quarante-huit euros).

Article 9 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Floirac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **41 865 €** (quarante et un mille huit cent soixante-cinq euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **14 537 €** (quatorze mille cinq cent trente-sept euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **21 139 €** (vingt et un mille cent trente-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Floirac à Bordeaux Métropole de **7 847 €** (sept mille huit cent quarante-sept euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **28 986 €** (vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-six euros).

Article 10 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de Bordeaux Métropole à verser à la commune du **Haillan** est minorée d'un montant de **18 833 €** (dix-huit mille huit cent trente-trois euros) et l'attribution de compensation d'investissement de la commune du Haillan à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **15 058 €** (quinze mille cinquante-huit euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **15 544 €** (quinze mille cinq cent quarante-quatre euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Haillan à Bordeaux Métropole de **5 766 €** (cinq mille sept cent soixante-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités

prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **21 310 €** (vingt et un mille trois cent dix euros).

Article 11 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Mérignac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **143 486 €** (cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-six euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **90 712 €** (quatre-vingt-dix mille sept cent douze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **49 646 €** (quarante-neuf mille six cent quarante-six euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Mérignac à Bordeaux Métropole de **37 166 €** (trente-sept mille cent soixante-six euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **86 812 €** (quatre-vingt-six mille huit cent douze euros).

Article 12 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Pessac** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **135 992 €** (cent trente-cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **42 594 €** (quarante-deux mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **69 658 €** (soixante-neuf mille six cent cinquante-huit euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Pessac à Bordeaux Métropole de **20 200 €** (vingt mille deux cents euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **89 858 €** (quatre-vingt-neuf mille huit cent cinquante-huit euros).

Article 13 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Saint-Aubin de Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **5 088 €** (cinq mille quatre-vingt-huit euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **6 437 €** (six mille quatre cent trente-sept euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **1 997 €** (mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Saint-Aubin de Médoc à Bordeaux Métropole de **3 219 €** (trois mille deux cent dix-neuf euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **5 216 €** (cinq mille deux cent seize euros).

Article 14 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune du **Taillan-Médoc** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **20 949 €** (vingt mille neuf cent quarante-neuf euros) et son attribution de compensation d'investissement est majorée d'un montant de **3 803 €** (trois mille huit cent trois euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **24 279 €** (vingt-quatre mille deux cent soixante-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole de **1 576 €** (mille cinq cent soixante-seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **25 855 €** (vingt-cinq mille huit cent cinquante-cinq euros).

Article 15 : A compter de l'exercice 2022, l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de **Talence** à verser à Bordeaux Métropole est majorée d'un montant de **46 264€** (quarante-six mille deux cent soixante-quatre euros) et son attribution de

compensation d'investissement est majorée d'un montant de **43 461 €** (quarante-trois mille quatre cent soixante-et-un euros). Pour l'exercice 2021, le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **21 579 €** (vingt-et-un mille cinq cent soixante-dix-neuf euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune de Talence à Bordeaux Métropole de **19 116 €** (dix-neuf mille cent seize euros). Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération. Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de **40 695 €** (quarante mille six cent quatre-vingt-quinze euros).

Article 16 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation et les avenants aux contrats d'engagement.

Article 17 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Madame BONNEFOY, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 novembre 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 DÉCEMBRE 2021	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 2 DÉCEMBRE 2021	la Vice-présidente,
	Madame Brigitte TERRAZA